SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vendredi dix-neuf décembre à **dix-huit** heures, le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 12/12/2014, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence d'Henri SABAROT, Maire.

PRESENTS : Henri SABAROT, Éloïse CHARIOT, Dominique FEVRIER, Christian MARBOEUF, Marie Délhia DEJEAN, Maryse BEYRIERE, Patrick BERRON, Claudine MAGOT, Jean-François DARTIGUES *(arrivé à 18h25, à partir de la question n°01-C)*, Bernard LAGARDERE, Patrick MEIFFREN, Florence DARRACQ, Corinne COCUREAU-LAFOREST, Fabrice GARCIA, Corinne CHARRIER, Pierre JACOB, Florent LAGUNE.

ABSENTS EXCUSES : Jean-François Dartigues qui donne pouvoir à Patrick Berron (*de l'approbation du PV de la séance précédente jusqu'à la question 01-B incluse) ;* Carole Pivoteau qui donne pouvoir à Christian MARBOEUF ; Jenny PEREIRA qui donne pouvoir à Fabrice GARCIA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudine MAGOT

❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋

PREAMBULE

❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋

M. le Maire ouvre la séance en excusant les élus absents et en annonçant les pouvoirs respectifs donnés par chacun d'eux. Il propose à l'assemblée, qui l'accepte, de désigner Claudine MAGOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'interrogation de Monsieur le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée et adressée aux conseillers municipaux le 12 décembre 2014 était le suivant :

- *Approbation du procès-verbal de la séance du 14/10/2014*
- *Rendu compte des décisions du Maire*

01) TARIFS PUBLICS 2015

A. *- cantine scolaire*
B. *- concessions du domaine communal*
C. *- redevances de navigation et concessions de mouillage*
D. *- prêts de biens mobiliers et immobiliers*
E. *- photocopies et fax*
F. *- eau & assainissement*
G. *- mise à disposition de personnels et/ou de matériels*

02) CAP 33 : modalités d'organisation pour la saison estivale 2015
03) Subventions aux associations : acomptes au titre de 2015
04) Dissimulation du réseau Basse Tension (rues de la forêt et des sapins verts) / programme SIEM 2015
05) S.D.I.S.33 - Motion de soutien à Gironde Vigilante
06) Convention avec l'Etat pour le Système d'Alerte et d'Information des Populations
07) Recensement de la Population 2015 / création de postes d'agents recenseurs
08) Création de quatre postes de contractuels de 6 mois pour l'avant-saison 2015
09) Affectation d'un véhicule de la Ville au budget annexe des Services Commerciaux
10) Affectation de certaines dépenses réalisées en 2014 en section d'investissement / budget Ville
11) Budget ville : DM n° 3/2014
12) Budget annexe des services commerciaux : DM n°2/2014
13) Budget annexe « lotissement des chevreuils » : DM n°1/2014
14) Budget annexe « lotissements de l'ancienne Zac » : DM n°1/2014
15) Ouverture de crédits 2015/ budget Ville
16) Ouverture de crédits 2015/ budget annexe Eau & Assainissement
17) Ouverture de crédits 2015/ budget annexe des services commerciaux
18) Ouverture de crédits 2015/ budget annexe Forêt

- *Questions diverses*

ORDRE DU JOUR :

⇨ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14/10/2014

Aucune observation majeure n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du mardi 14 octobre 2014, mis aux voix, est adopté **à l'unanimité** des membres présents ou représentés. *Fabrice Garcia attire l'attention de l'assemblée sur la fréquentation du Skate Park (même lorsqu'il n'était pas définitivement réceptionné) par de nombreux jeunes extérieurs à la Commune. M. le Maire ajoute que cet équipement est très envié ; il propose de l'inaugurer officiellement au printemps prochain.*

⇨ RENDU COMPTE DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal du contenu exhaustif des décisions qu'il a prises par délégation de compétences, en vertu du point 4 de la délibération 2014/03-n°5 du 29 mars 2014, depuis la date de convocation à la dernière séance publique.

Il s'agit en résumé de dépenses pour lesquelles les crédits budgétaires étaient suffisants et qui figurent dans le tableau ci-après :

Selon le décret 2011-1853 : Recensement économique des marchés dont le montant initial excède 15.000€ HT (depuis le 12/12/2011)

DATE de SIGNATURE	ART. OPE.	OBJET DE COMMANDE	TITULAIRE	C.P.	MONTANT HT (€)
BUDGET VILLE					
15/10/14	21318	Réfection couverture du bâtiment de la sauvagine	SARL FETIS	33460	65 724
10/12/14	2313/80	M.O. – construction salle multi-activités au Bourg	SARL METAPHORE	33000	76 860
BUDGET FORET					
10/12/14	61524	LOT/01 - 2ème DEPRESSAGE 2014/2015	SARL D'A NOSTE	33930	5 423
10/12/14	2318-ONA	LOT/02 – 1er DEPRESSAGE 2014/2015	SARL SOTF	33480	7 220
10/12/14	2318-ONA	LOT/03 - DEPRESSAGE Unique 2014/2015	SARL SOTF	33480	4 302
10/12/14	61524	LOT/04 - 2ème DEPRESSAGE 2014/2015	ETIEVANT Gilles	33990	2 283
10/12/14	61524	LOT/05 - 2ème DEPRESSAGE 2014/2015	ETIEVANT Gilles	33990	5 440
10/12/14	61524	LOT/06 - 2ème DEPRESSAGE 2014/2015	ETIEVANT Gilles	33990	5 490
10/12/14	2318-ONA	LOT/07 - DEPRESSAGE Unique 2014/2015	SARL SOTF	33480	2 458
		TOTAL MARCHE DEPRESSAGE			**32 616**

➔ Le conseil municipal en prend acte.

À l'issue de cette énumération, M. le Maire précise qu'une réunion « exceptionnelle » du conseil municipal aura lieu le vendredi 23 janvier 2015, pour délibérer en particulier des dossiers à présenter au titre de la D.E.T.R. (salle multi-activités et développement de l'informatique à l'école).

01-A : TARIFS PUBLICS 2015 > RESTAURANT SCOLAIRE AU 1er JANVIER 2015

Il est rappelé à l'assemblée que, sur la base des grilles tarifaires en vigueur, il convient chaque année, de réviser les tarifs publics locaux et notamment ceux du restaurant scolaire.
A cet égard, il est proposé d'appliquer pour l'année 2015, une augmentation de l'ordre de 2%.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à l'unanimité, de fixer à compter du 1er janvier 2015, les tarifs comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE	PRIX UNITAIRE DU REPAS 2015 (€)
Tarif ENFANT	**2.35**
Tarif ADULTE	**4.50**

01-B : TARIFS PUBLICS 2015 > CONCESSIONS DU DOMAINE COMMUNAL

Il est rappelé à l'assemblée que sur la base de la grille tarifaire en vigueur, il convient chaque année, de réviser les tarifs publics locaux et notamment, ceux des concessions des domaines public et privé communaux, sachant qu'il apparaît toujours judicieux de maintenir une tarification attractive pour les activités se déroulant au bourg, notamment pour le marché forain qui est ouvert à l'année, les cirques, les marionnettes et les spectacles.

A cet égard, il est proposé d'appliquer pour l'année 2015, une augmentation de l'ordre de 2 %, hormis pour les marionnettes, les foires artisanales et gastronomiques, où le groupe de travail « Animations » lors de sa réunion du 14 novembre 2014 a proposé de maintenir, voire de diminuer les tarifs de 2014.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE, à l'unanimité,** de fixer les tarifs des concessions des domaines public et privé communaux, pour l'année 2015, de la façon suivante :

CONCESSIONS DU DOMAINE PUBLIC

CATEGORIES	TARIFS 2015 (€)
MARCHES FORAINS (le mètre linéaire)	
MAUBUISSON (JUIN & SEPTEMBRE)	
- Concession journalière	**2.60**
MAUBUISSON ET CARCANS PLAGE (JUILLET/AOUT)	
- Concession journalière (pour non abonné)	**4.50**
- Concession bimestrielle (pour abonné)	**26.50**
CARCANS-BOURG :	
- concession journalière	**2.60**
- concession annuelle	**35.30**
MANEGES (forfaits par manège)	
- saison	**2 300.00**
- mois	**1 150.00**
- quinzaine	**575.00**
TERRASSES (le m²)	
A - terrasses nues (Carcans-plage et Maubuisson) et terrasses de la rue piétonne, Avenue de Maubuisson	**29.60**
B - terrasses recouvertes d'un plancher ou d'une banne repliable	**30.60**
C - terrasses avec structure fixe non démontable	**52.25**
D - terrasses de la rue piétonne de Maubuisson **l'été** (fin d'après-midi à minuit)	**14.80**
E - terrasses du bourg	**14.80**
MARIONNETTES & SPECTACLES (forfait par représentation)	
- marionnettes	**121.00**
- toutes concessions à Carcans-ville	**Réduction 50%**
FOIRES artisanales et gastronomiques	
À l'unité	**41.00**
Forfait saison à Maubuisson	**180.00**
Forfait saison à Carcans-Plage	**105.00**
Forfait saison – Maubuisson **et** Carcans-Plage	**250.00**
ACTIVITES COMMERCIALES AMBULANTES SUR LES PLAGES DE LA COMMUNE	
Redevance forfaitaire par enseigne au titre de la saison estivale	**312.00**

AUTRES ACTIVITES	
VENTE D'HUITRES (forfait annuel par emplacement)	**338.00**
STAND accompagnant les manifestations sportives	**71.00**
REDEVANCE DE STATIONNEMENT DE VEHICULES pour Vente de matériels, outillages & fournitures diverses **(le mètre linéaire)**	**4.30**

CONCESSIONS DU DOMAINE PRIVE

CATEGORIES	TARIFS 2015 (€)
- - **location de terrains** à vocation potagère ou de dépôt non réglementé de matériaux ou de produits sans exploitation commerciale (forfait annuel)	**45.00**
- **emplacement de tonne** de chasse aux canards (forfait annuel)	**44.00**
- **emplacement de cabane de pêche et pantes** (forfait annuel)	**6.00**
- **emplacement de ruchers** (forfait annuel)	**58.00**

Concessions traditionnelles (inhumations) au m² :	
▪ Perpétuelle	**54.00**
▪ Cinquantenaire	**16.20**
▪ Trentenaire	**8.80**
▪ Temporaire (15 ans)	**5.40**
Concessions au site cinéraire (la case ou la cavurne):	
Durée de 15 ans	**795.50**
Durée de 30 ans	**1 591.00**
Dispersion de cendres dans le « jardin du souvenir »	Gratuité

Cirques et Spectacles (forfait par représentation)	
sans chapiteau ou avec chapiteau < 500 m²	**250.00**
sans chapiteau ou avec chapiteau > 500 m²	**500.00**
vaches landaises	**643.00**

Concessions nautiques de plage	
Concessions de plage et d'eau (par emplacement) [(1)]	**2 310.00**
Droit de mouillage (par bateau)	**230.00**
Club de plage Maubuisson/Pôle [(2)]	**1 155.00**
Navette de transport lacustre de passagers	**417.00**

REDEVANCE DE STATIONNEMENT POUR CAMPING CARS (Aire de service route de Bombannes) **– la nuitée**	**6.10**

[(1)] Les concessionnaires devront s'acquitter également, le cas échéant, du droit de mouillage et de la redevance de navigation pour chacun de leurs bateaux, sauf ceux de sécurité (2 maxi).
*[(2)] Un tarif particulier est consenti (**basé sur une ½ concession**) compte tenu de sa vocation d'animation touristique et sociale destinée essentiellement aux enfants.*

[À cet instant, Jean-François Dartigues prend place au sein de l'Assemblée et participe aux débats]

01-C : TARIFS PUBLICS 2015 > REDEVANCES DE NAVIGATION SUR LE LAC & MOUILLAGES

M. le Maire donne la parole à Patrick Berron qui expose la question à l'assemblée

Il est rappelé que, sur la base de la grille tarifaire en vigueur, il convient chaque année, de réviser les tarifs publics locaux et notamment, ceux des redevances relatives :

- à la navigation sur le lac communal, applicable à chaque catégorie de bateaux.
- aux concessionnaires d'emplacements, par catégorie de bateaux, conformément aux arrêtés municipaux en vigueur portant règlement des plans de mouillage de bateaux sur les zones communales du « Trou de Facteur » et du Montaut.

A cet égard, il est proposé d'appliquer pour 2015, une augmentation de l'ordre de 0,7% des redevances de navigation pratiquées sur le Lac, en harmonie avec celles votées par la Commune d'Hourtin.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE, à l'unanimité,** de fixer, pour l'année 2015, les tarifs des redevances de navigation sur le Lac et concessions de mouillage, de la façon suivante :

NAVIGATION SUR LE LAC	**TARIFS 2015 (€)**
Dériveurs non habitables	
Année	**34.30**
Semaine	**12.85**
jour	**5.25**
Voiliers habitables & dériveurs à cabine de plus de 4.50 m	
Année	**68.00**
Semaine	**25.70**
jour	**10.50**
Bateaux à moteur (15 CV et moins)	
Année	**34.00**
Semaine	**13.10**
jour	**5.25**
Bateaux à moteur à partir du 16ème CV (par cheval supplémentaire)	
Année	**2.27**
Semaine	**0.95**
jour	**0.48**

***NOTA** :*
Pour les contribuables assujettis à la taxe d'habitation ou à la taxe foncière sur les propriétés bâties et les Sociétaires d'associations nautiques locales, ainsi que les loueurs de bateaux titulaires d'une concession communale, il sera fait application d'une réduction de 50 %.

Les bateaux appartenant aux Clubs ou Associations sportives implantés sur la Commune, seront exonérés totalement de la redevance de navigation. Cette exonération s'appliquera également aux bateaux de sécurité, dans la limite de deux embarcations par société ou loueur titulaire d'une concession de plage.

MOUILLAGES ANNUELS	TARIFS 2015 (€)
EMBARCATIONS (Longueur de coque)	
jusqu'à 4 mètres	**102,00**
de 4.01 à 4.50 m	**123,50**
de 4.51 à 5.00 m	**147,00**
de 5.01 à 5.50 m	**180,00**
de 5.51 à 6.00 m	**193,00**
de 6.01 à 7.00 m	**205,00**
Supplément pour tous bateaux de + de 2,50 m (de large)	**65,00**
MOUILLAGES SAISONNIERS (cf. règlements de zones)	
Redevance forfaitaire pour une durée de 1 à 2 semaines maximum	**38,00**

01-D : TARIFS PUBLICS 2015 > PRET DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

Il est rappelé que sur la base de la grille tarifaire en vigueur, il convient chaque année, de réviser les tarifs publics locaux et notamment, ceux liés aux prêts de salles communales, afin de tenir compte des coûts de mise à disposition de ces équipements. À cet égard, il est proposé d'appliquer pour l'année 2015, une augmentation modulée, de l'ordre de 2%, hormis pour les spectacles enfants, dont les tarifs sont maintenus à hauteur de 2010, voire diminués *(après avis de la commission « Animations » réunie successivement les 07/10 et 14/11/2014).*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE, à l'unanimité,** de fixer les tarifs de prêt de salles et des tentes communales, pour l'année 2015, de la façon suivante :

BUDGET VILLE

DESIGNATION	TARIFS 2015 (€)
SALLE DES SPORTS au bourg	
Tarif horaire	**33.00**
Tarif Journée	**193.00**
SALLES DE LA BUGADE au bourg *(*)*	
- petite salle n°1 ou n°3	**109.00**
- grande salle (uniquement pour réunion)	**213.00**
Occupation sur 24h maximum :	
- grande salle, avec cuisine et mobiliers (tables & chaises)	**320.00**
- 2 salles (équipées ou non)	**383.50**
- 3 salles (équipées ou non)	**447.00**
Occupation sur 48h maximum:	
- grande salle, avec cuisine et mobiliers (tables & chaises)	**427.00**
- 2 salles (équipées ou non)	**511.00**
- 3 salles (équipées ou non)	**596.00**
SALLE du 1er étage DE LA MAISON DE LA STATION à Maubuisson	
- demi-journée	**97.00**
- journée	**160.00**
SPECTACLES ENFANTS – Droit d'entrée	
- tarif public à l'unité	**5.00**
- tarif groupe à l'unité (+ de 12 enfants) *(tarif minoré de 2% à partir de deux dates retenues)*	**4.00**
- ALSH de Carcans	**Gratuit**
TENTES DE PLEIN AIR [montage & démontage par le service communal**]** ***(*)***	**106.00**

MATERIEL [**livré** aller et retour par le service communal] ***(*)***	
Tables et chaises (< ou égal à 50 personnes)	**26.50**
Tables et chaises (de 51 à 100 personnes)	**53.00**
Tables et chaises (au-delà de 100 personnes)	**106.00**
Grilles d'exposition	**53.00**
ESPACE MULTI-ACTIVITES DE MAUBUISSON (EXPOSITIONS)	
Mois (hors saison estivale)	**530.00**
Saison (mi-juin – mi-septembre)	**3 172.00**

(*) *Pour les agents communaux, il sera fait application d'une réduction de 50 %.*

BUDGET DES SERVICES COMMERCIAUX

ESTRAN – MAUBUISSON	**TARIFS 2015 (€)**
SALLE DE CINEMA	
AVEC un technicien communal / régie "son et lumière" + matériel	
- demi- journée	**444.00**
- journée	**828.00**
- Semaine (du lundi au samedi matin 12h)	**3 435.00**
- heure supplémentaire du technicien	**44.50**
- prestation complémentaire d'un agent d'entretien (forfait horaire)	**14.90**
SANS technicien communal - Ni régie "son et lumière" et matériel	
- demi-journée	**351.00**
- journée	**584.50**
- semaine (du lundi au samedi matin 12h)	**2534.00**
SALLE DES EXPOSITIONS	
- demi-journée	**69.50**
- journée	**116.00**
- 1 semaine (uniquement pour les expos)	**162.00**

TOUS BUDGETS :

CAUTION forfaitaire par événement	
salles/tentes	**430.00**
Matériel	**212.00**

01-E : TARIFS PUBLICS 2015 > PHOTOCOPIES ET FAX

Il est rappelé que sur la base de la grille tarifaire en vigueur, il convient chaque année, d'examiner les tarifs publics locaux et notamment, ceux de délivrance des photocopies et d'utilisation de fax, pour les particuliers.
A cet égard, il est proposé d'appliquer une augmentation de l'ordre de 2%, pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE, à l'unanimité,** de fixer les tarifs, pour l'année 2015, des photocopies et fax, comme suit :

		TARIFS 2015 (€)
CATEGORIE A	**copie format A4 / noir et blanc / l'unité**	
	Recto	**0.30**
	Recto/verso	**0.45**
CATEGORIE B	**copie format A3 / noir et blanc / l'unité**	
	Recto	**0.45**
	Recto/verso	**0.85**
CATEGORIE C	**copie format A4 / couleur / l'unité**	
	Recto	**1.10**
	Recto/verso	**2.10**
CATEGORIE D	**copie format A3 / couleur / l'unité**	
	Recto	**2.15**
	Recto/verso	**4.25**

CATEGORIE E	Fax / la communication	
	Émis en France	**2,45 € l'unité et 2,15 € chaque page suivante**
	Emis à l'Etranger	**3,20 € l'unité et 1,10 € chaque page suivante**
	Reçu de France ou Etranger	**0,43 € / l'unité**

01-F : TARIFS PUBLICS 2015 > EAU ET ASSAINISSEMENT

Exposé de Dominique Février :

Il est rappelé à l'assemblée que dans le cadre des contrats d'affermage confiant à « Lyonnaise des Eaux France », la gestion des réseaux de distribution d'eau potable et de collecte et de traitement des eaux usées de la Commune de Carcans, le prix facturé au consommateur comprend une part « fermier », une part « collectivité locale» propriétaire, et des taxes additionnelles.

Chaque part est constituée d'une prime annuelle fixe et d'un prix par m^3 d'eau consommée.

Il est proposé, à compter du 1er Janvier 2015, de **maintenir** les tarifs**,** votés antérieurement, inchangés depuis décembre 2008, pour notamment prendre en considération le désendettement du budget annexe **Eau et Assainissement**.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE cette proposition.
- DECIDE de fixer, pour l'année 2015, les tarifs de la part collectivité en matière d'eau et d'assainissement, comme suit :

DESIGNATION	TARIFS 2015 (€)
EAU	
Prime fixe annuelle	**26.80**
Par m^3 d'eau consommée	**0.21**
ASSAINISSEMENT	
Prime fixe annuelle	**41.96**
Par m^3 d'eau consommée	**0.88**

01-G : TARIFS PUBLICS 2015 - MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

M. le Maire rappelle que les services municipaux (Technique, Entretien, Animation, Police Municipale, Administratif,…) peuvent exceptionnellement être amenés à intervenir sur le domaine privé avec du matériel communal, notamment dans les circonstances suivantes :

- afin de mettre un terme à une situation de danger imminent,
- en cas de carence de services privés, et selon les nécessités de service,
- à la demande de personnes morales publiques ou privées, par convention ou demande expresse.

✓ VU la Loi n°82.213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

✓ CONSIDÉRANT que l'on ne saurait laisser à la charge de la collectivité les frais d'intervention des services municipaux qui correspondent à la contrepartie d'un service rendu,

✓ CONSIDÉRANT que l'indice de la fonction publique n'a pas été revalorisé sur une année, mais qu'il y a lieu de tenir compte des avancements d'échelon ou de grade des agents territoriaux en fonction,

✓ CONSIDÉRANT que par contre le coût d'utilisation des matériels roulants a augmenté sur un exercice,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité :**

➢ de fixer les tarifs « de mise à disposition du personnel municipal » à compter de 2015 comme suit :

Nature du PRIX	2015 (€)
- coût horaire moyen d'un agent du Service TECHNIQUE	**22,20**
- coût horaire moyen d'un agent du Service ENTRETIEN	**21,70**
- coût horaire moyen d'un agent du Service ANIMATION	**20,40**
- coût horaire moyen d'un agent du Service POLICE MUNICIPALE	**24,70**
- coût horaire moyen d'un agent du Service ADMINISTRATIF	**28,45**

- de fixer le coût horaire pour l'utilisation du matériel communal (non compris les frais de carburant) ainsi que suit :

Nature du PRIX	2015 (€)
• véhicule > à 3T5	**8,80**
• tracto pelle / tracteur	**49,00**
• Balayeuse	**33,75**
• véhicule léger (< 3,5 T)	**4,20**

- de préciser que toute heure commencée pour les tarifs arrêtés ci-dessus sera due.

02 : CAP 33 - MODALITES D'ORGANISATION POUR LA SAISON ESTIVALE 2015

Exposé de Corinne Charrier :

Il est rappelé qu'une opération CAP 33 est organisée chaque année par la Commune, avec le soutien technique et financier du Conseil Général de la Gironde, afin d'offrir au public estival et à la population locale, un programme d'activités sportives durant la saison d'été.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler cette action en 2015 :

- Elle se déroulera au bourg, ainsi que sur les stations et les plages de Maubuisson et de Carcans-Océan,
- L'équipe sera composée de trois animateurs,
- L'accent sera mis sur les activités les plus porteuses et lucratives, selon les modalités et conditions à définir dans le cadre d'une convention avec le Conseil Général.

Modalités :

- ✓ Période de fonctionnement : période estivale 2015
- ✓ Public accueilli : en famille ou individuels de plus de 15 ans
- ✓ Programme : composé d'activités de découvertes gratuites, de tournois et de séances d'approfondissement (pour ces dernières, la participation financière des familles sera fonction de la spécialité).
- ✓ Des conventions seront passées en tant que de besoin, entre la Commune et les différents partenaires associatifs et institutionnels intervenants.

Il est proposé de fixer les tarifs de participation aux activités CAP 33, pour la saison 2015**,** de la manière suivante :

ACTIVITES	TARIFS	
SEANCES D'APPROFONDISSEMENT	5 €	La séance
	25 €	Les 6 séances
	45 €	Les 12 séances
TOURNOIS	2 €	Par personne

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DONNE son accord de principe à la proposition formulée, visant à reconduire l'opération « CAP 33 » pour l'été 2015.
- AUTORISE le Maire à signer la convention, liant la Commune au Département de la Gironde, et à constituer le dossier de demande de subvention.
- AUTORISE le Maire à signer les conventions d'animation avec les structures et les associations partenaires et prestataires.
- APPROUVE les tarifs de participation aux activités CAP 33 pour la saison 2015, ci-dessus.
- CREE pour la préparation, le suivi et l'encadrement des activités en 2015, les emplois contractuels suivants, sur une quotité hebdomadaire maximale de 35/35e :

NOMBRE D'AGENTS & FONCTION	GRADE	ECHELON	INDICES	DUREE CONTRACTUELLE MAXIMALE
1 Chef de centre	Éducateur des APS Principal de 2e classe	6e	Indices de la FPT en vigueur au moment des nominations	Aspect préparation et bilan : 4 mois à temps non complet, avec une rémunération calculée en fonction des heures réelles d'intervention dans la limite maximale de 70 heures. Aspect encadrement et suivi : 2 mois maximum, à temps complet, la rémunération étant calculée en fonction de la durée réelle de travail.
2 Intervenants	Éducateur des APS	1er		2 mois à temps complet, la rémunération étant calculée en fonction de la durée réelle de travail.

- MANDATE le Maire pour procéder à la nomination des personnels sur ces postes en 2015.
- PRECISE que les crédits nécessaires à sa réalisation ainsi que les financements correspondants seront inscrits au budget de fonctionnement de la Ville pour l'exercice 2015.

03 : SUBVENTIONS 2015 / ACOMPTES AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Exposé d'Eloïse CHARIOT :

Il est rappelé qu'il est permis à l'ordonnateur d'engager, avant le vote du Budget Primitif de l'exercice N, des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année N-1 et notamment, celles qui concernent les subventions aux associations locales contribuant à la vie sportive, culturelle et sociale de la Commune, auxquelles, chaque année, le Conseil Municipal souhaite apporter un soutien financier.

Il convient cependant au préalable, de déterminer pour chacune de ces associations, le montant de la subvention à inscrire au budget de l'exercice à venir, après examen de leur rapport moral et financier.
CONSIDERANT que le vote du budget, courant avril ne permet pas de verser les subventions avant la fin du 1er semestre, privant ainsi les bénéficiaires des aides financières nécessaires à l'engagement de leurs activités pendant cette période,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés** *(Maryse Beyrière, C. Magot, P. Berron, C. Cocureau-Laforest et F. Garcia, s'estimant juge et partie, ne participant pas au vote)* d'autoriser le Maire à verser sur l'exercice 2015, avant le vote du Budget Primitif 2015, aux associations locales listées dans le tableau ci-dessous, 50% de la subvention **de base** versée en 2014, sous réserve qu'elles en fassent la demande, qu'elles soient en activité et fournissent leurs comptes respectifs, permettant de vérifier tant leurs résultats antérieurs, que leurs budgets prévisionnels :

Désignation des Associations	acomptes pour 2015
A.C.C.A.	680,00 €
ANCIENS COMBATTANTS - Subv. Initiale	330,00 €
ATELIER DESSIN PEINTURE ENCADREMENT	127,50 €
BADMINGTON CLUB	507,50 €
BIEN VIVRE À CARCANS-MAUBUISSON	265,00 €
BOULE CARCANAISE	127,50 €
CHORALE MAR Y SOL	190,00 €
CLUB AMBIANCE	365,00 €
COMITE DES FETES	2 789,00 €
COSC (SURF CLUB)	2 700,00 €
COSPCC	770,00 €
COULISSES DE L'ESTRAN	265,00 €
CVB	6 536,50 €
DECORES DU TRAVAIL	142,50 €
ECHIQUIER CARCANAIS - Subv. Initiale	127,50 €
FOOTBALL CLUB MEDOC OCEAN	7 575,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	657,50 €
HIP N'JAZZ - Subv. Initiale	600,00 €
LES GRIMPEURS DES SABLES	150,00 €
LES PELOTARIS	127,50 €
LIRE	365,00 €
MAISON DES ARTS & TRADITIONS	550,00 €
MUSCU TOP FORME	127,50 €
PARENTS D'ELEVES	517,50 €
WINDYGLISS	2 700,00 €
SKI NAUTIQUE CLUB	127,50 €
TENNIS-CLUB DE CARCANS	507,50 €
TENNIS-CLUB DE MAUBUISSON	364,00 €
ZENITH	265,00 €
Soit au total	**30 557,00 €**

04 : EFFACEMENT DU RESEAU BASSE TENSION à CARCANS-PLAGE
> PLAN DE FINANCEMENT ET MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

Exposé de Dominique FEVRIER **:**

Il est rappelé à l'Assemblée sa décision du 18 juillet 2014, portant sur le projet d'effacement des réseaux électriques Basse Tension, situés à Carcans-Plage, rues de la Forêt et des Sapins Verts.

Dans la continuité de cette action, la Commune a déposé auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM), une demande d'inscription à la programmation 2015, pour la réalisation de cette opération à partir du second semestre.

Le concessionnaire ERDF ayant adressé l'étude technique et le coût estimatif des travaux au SIEM, ce dernier a indiqué que l'opération pourrait être prise en charge sur le programme 2015.

Sur la base d'un coût global estimé à 70.000 € HT, le plan de financement s'établit comme suit :

Libellé	COUT PREVISIONNEL	PART COMMUNE	PART S.I.E.M.	PART E.R.D.F.
Taux de subvention		**35%**	**25%**	**40%**
Enfouissement des lignes et effacement esthétique	70 000 € HT	24.500 € HT	17.500 € HT	28.000 € HT
TOTAL ESTIMATIF DE L'OPERATION	**70 000 € HT**	**24.500 € HT**	**17.500 € HT**	**28.000 € HT**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- DECIDE de réaliser cette opération de dissimulation des réseaux Basse Tension situés à Carcans-Plage, rue de la Forêt et rue des Sapins Verts, à partir de l'exercice 2015.
- DELEGUE la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à E.R.D.F., Site Ingénierie du Médoc, 4 Rue Isaac Newton à Mérignac (33705).
- ACCEPTE le coût d'objectif établi par E.R.D.F. s'élevant à 70.000 € HT, ainsi que le plan de financement correspondant, tel qu'il est mentionné ci-dessus.
- S'ENGAGE à verser la participation financière de la Commune sur présentation d'un titre de recettes émis par le S.I.E.M., dans la limite maximale de 35% du coût des travaux.
- AUTORISE le Maire à intervenir à la signature de tous documents afférents à ce dossier.
- PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Ville, à partir de l'exercice 2015, à l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics ».

05 : S.D.I.S.-33 / MOTION DE SOUTIEN A « GIRONDE VIGILANTE »

Exposé du Maire

Gironde Vigilante, Association de défense des intérêts des usagers du Service public d'incendie et de secours de la Gironde, a saisi l'ensemble des élus du Département (Sénateurs, Députés, Conseillers Généraux et Régionaux, Maires, Conseillers Municipaux et communautaires), pour les alerter sur le recul des prestations ou interventions assurées par le S.D.I.S., en vue d'adopter une motion à l'échelon local, intercommunal, régional ou national.

Bref rappel historique :

La « départementalisation », c'est-à-dire le transfert des moyens de lutte contre l'incendie des Communes et de leurs groupements aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), instituée par la Loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, a constitué une étape importante vers une rationalisation des moyens des SDIS.

Ce changement de périmètre d'organisation s'est accompagné d'un effort d'investissement soutenu, notamment en matière de casernement et d'équipements, selon des variations sensibles, d'un département à l'autre ; les dépenses de personnels ont également progressé de manière dynamique.

Les SDIS tirent, à titre principal, leurs ressources des financements accordés par les Départements : 57% des dépenses assurées par les collectivités locales le sont par les Conseils Généraux. Les Communes sont toutefois très loin d'être absentes de ces aides : Selon la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (source : DGSCGC 2011), 35% des SDIS sont financés majoritairement par des Communes ou des EPCI.

Or, les Départements, comme le souligne la Cour des Comptes dans son rapport public annuel **de 2013**, connaissent une situation financière fortement contrainte.

Dans ce contexte, il est devenu plus difficile pour chaque SDIS, de continuer à assumer, de manière isolée, les coûts nécessaires pour répondre à la diversité des risques potentiels.

Bien que la Cour des Comptes recommande une « meilleure efficacité de la dépense », en préconisant le recours aux centrales d'achat et aux groupements de commandes, pour l'acquisition de matériels (notamment les véhicules de lutte contre l'incendie), Gironde Vigilante constate que :

- ce « conseil » reste toujours d'actualité,
- les contributions demandées aux communes par le SDIS de la gironde ont continué d'augmenter.

Depuis plus de dix ans que la Loi dite de départementalisation a été mise en œuvre, l'on a constaté pour les communes rurales éloignées d'un pôle urbain :

- ✓ Une diminution des effectifs existants de pompiers professionnels dans la quasi-totalité des Centres de Secours.
- ✓ Une sécurité des personnes et des biens, assurée du lundi au vendredi de 19h00 à 08h00, et durant 24h00 les samedis, dimanches et jours fériés, exclusivement par des effectifs de sapeurs-pompiers **volontaires**, d'astreinte à leur domicile.
- ✓ Une sollicitation plus que soutenue des sapeurs-pompiers **volontaires**, conséquence d'une régression des effectifs, avec les risques qu'implique le manque de repos.
- ✓ Une augmentation de la durée d'acheminement des secours sur les lieux d'intervention, due à l'absence de garde dans les casernes.
- ✓ L'abandon ou la carence de certaines missions autrefois assurées **par le SDIS**, telles : la destruction des nids de guêpes ou de frelons, les départs dits réflexes ou prompts secours, le dégagement des chaussées en cas de chutes d'arbres (a priori du ressort du Centre Routier Départemental), …
- ✓ Des restructurations de Centres de Secours décidées au regard de statistiques (comme les feux de forêts liés en grande partie aux conditions climatiques), qui s'avèrent variables d'une année sur l'autre, sans prendre en considération les risques potentiels tels que : accidents routiers, maritimes ou fluviaux, feux de forêts, Centrale Nucléaire du Blayais, augmentation de la population locale mais aussi de celle liée au tourisme, ..., ainsi que l'étendue géographique de notre territoire.

Après une 1e annonce par le Conseil Général, dans le cadre de la préparation du budget 2015, d'attribuer 87,3 millions d'euros au SDIS-33, (somme insuffisante selon le Président du SDIS qui estime le besoin à 90 millions pour assurer un fonctionnement normal du service), le Département a finalement révisé ses orientations à la hausse, en abondant le SDIS des 3 millions « manquants ».

Gironde Vigilante attire l'attention de l'ensemble des élus sur les graves conséquences humaines et matérielles que pourraient entraîner la fermeture de nouveaux centres de secours en ruralité :

Il en va de la sécurité des personnes et de leurs biens. Toute suppression de caserne creusera un peu plus la disparité des secours entre les zones urbaine et rurale. Par ailleurs, les communes n'ont pas à assumer la prise en charge financière de la mise en place d'une directive Nationale, relative aux évolutions de carrière et revalorisations des indices de rémunération des pompiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- CONSIDERANT les arguments développés par l'association Gironde Vigilante, Association de défense des intérêts des usagers du Service public d'incendie et de secours de la Gironde ;
- CONSIDERANT l'importance et l'intérêt de défendre les biens et les personnes sur le territoire communal ;
- CONSIDERANT qu'en matière de secours en milieu rural, la situation s'est a priori dégradée depuis la Loi dite de départementalisation ;
- **Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ➢ SOUTIENT les doléances exprimées par « Gironde Vigilante », telles qu'énumérées ci-dessus.
- ➢ EXIGE des autorités compétentes le maintien des centres de secours dans toutes les communes rurales sans diminution des services assurés, ni augmentation de leur contribution, hormis celle permise dans le respect de la Loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité (disposition insérée au C.G.C.T. - article L.1424-35)
- ➢ CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération au Président du Conseil Général, au Président du conseil d'administration du S.D.I.S. de la Gironde et à l'Association « Gironde Vigilante ».

06 : CONVENTION AVEC L'ETAT POUR UN SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS

Exposé du Maire :

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme objectif prioritaire. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat et des Communes, d'un réseau d'alerte performant et résistant.

Les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise ont conçu un nouveau dispositif qui repose sur une logique de bassins sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces.

La station de Carcans-Plage a été identifiée comme une zone d'alerte de priorité « 1 », car étant exposée notamment, aux risques incendie et de submersion marine, où il est prescrit d'installer une sirène sur le bâtiment d'accueil du camping municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Préfecture de la Gironde une convention portant sur l'installation d'un système d'alerte et d'information des populations, définissant les obligations des parties dans le cadre de son installation, de son raccordement mais également, de son entretien.

07 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 > CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Exposé du Maire :

La loi n°2002-276 du 27/02/2002 a défini les grands principes des opérations de recensement de la population.
Le décret n°2003-485 du 05/06/2003 en a fixé les modalités pratiques.
Pour les Communes de moins de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les 5 ans ; il est exhaustif et porte sur l'ensemble des logements et de la population.
Pour Carcans, le précédent recensement ayant eu lieu en janvier/février 2010, une nouvelle collecte d'informations débutera le 7 Janvier 2015 et se terminera le 14 Février 2015**.**
La Commune doit, dès à présent, procéder au recrutement des agents recenseurs qui auront pour seule mission de collecter les informations liées au recensement. Il s'agit d'agents non titulaires conformément à l'article 3 (alinéa 1) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Compte tenu du nombre estimé d'habitants à recenser, il est proposé la création de SIX postes.

Deux séances de formation rémunérée seront dispensées à ces agents avant le début de la collecte.

Il est suggéré que leur rémunération soit calculée d'une part :

- ✓ D'une part, au prorata du nombre d'imprimés collectés, selon le tarif suivant :
  - Bulletin individuel : **1,80 €** brut par imprimé,
  - Feuille de logement : **1,25 €** brut par imprimé,
- ✓ Et d'autre part, en fonction du nombre de formations organisées, préalables à la collecte, à raison de **34 €** brut la séance (d'une durée de 3h30), soit 68 € brut par agent, pour les 2 sessions programmées.

Par ailleurs, il est proposé un remboursement FORFAITAIRE des frais de déplacement engagés, qui dépendra des zones de collecte confiées aux agents recenseurs, sur la base d'un seul secteur, **le plus éloigné attribué**, comme suit :

- Bourg/le Pouch (secteurs répertoriés 6-7-8-9) : **40 €** brut
- Bombannes/Zac/Maubuisson (secteurs répertoriés 2-3-4-5) : **60 €** brut
- Carcans-Plage/les écarts (secteurs répertoriés 1-10-11-12) : **80 €** brut

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de créer SIX postes d'agents recenseurs, pour la période s'échelonnant du 7 janvier au 14 février 2015 et AUTORISE le Maire à procéder aux recrutements correspondants, sous forme de contrats à durée déterminée, rémunérés en fonction du barème énoncé ci-dessus.

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget Ville de l'exercice 2015, où les crédits nécessaires seront inscrits, notamment à l'article 6218.

08 : CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS A PARTIR DE L'AVANT-SAISON 2015

Il est rappelé à l'Assemblée qu'afin de pourvoir, comme chaque année, à la préparation et au bon déroulement de la saison touristique, il convient de procéder au recrutement des effectifs de renfort, de manière progressive et dégressive dans le temps.

A ce titre, il est proposé la création de **quatre** emplois saisonniers pour une durée continue ou fractionnée maximale de six mois sur l'année 2015, dont deux seront affectés au service technique et deux au camping municipal.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- DECIDE de créer les emplois contractuels suivants, au titre de l'avant-saison 2015, sachant que les durées d'emplois définies pourront être continues ou fractionnées :

AU TITRE DU BUDGET VILLE :

2 adjoints techniques de 2e classe	Pour une durée maximale de 6 mois

AU TITRE DU BUDGET DES SERVICES COMMERCIAUX :

1 rédacteur	Pour une durée maximale de 6 mois
1 adjoint technique de 2e classe	Pour une durée maximale de 6 mois

- Le rédacteur, recruté sur une durée maximale de 6 mois, pour les besoins du Camping, sera rémunéré sur la base du 7e échelon (soit IB 418 – IM 371) pour une quotité de 35/35e.
- Les adjoints techniques de 2e classe, recrutés sur une durée maximale de 6 mois, respectivement pour les besoins du Camping et du service technique, seront rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle 3 de rémunération (soit IB 340 – IM 321) pour une quotité de 35/35e.

- CHARGE le Maire de procéder aux recrutements en temps utile et en fonction des besoins.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice 2015.

09 : TRANSFERT D'UN VEHICULE DU BUDGET VILLE VERS LE BUDGET DES SERVICES COMMERCIAUX

Exposé :

Le Maire informe l'assemblée du transfert du véhicule Peugeot 206 immatriculé 8591 QP 33 du Budget Ville vers le Budget des Services Commerciaux, à titre gratuit.

Les Services commerciaux en acquièrent donc la jouissance, les droits et obligations mais la Commune en reste la propriétaire.

Comptablement, cette affectation d'un bien est d'ordre non budgétaire, il n'y a donc aucun crédit à prévoir et aucune opération financière à passer.

Patrimonialement, elle est constatée par le Comptable Public, au vu des éléments fournis par le Maire, afin de lui permettre d'actualiser l'inventaire communal.

Considérant la date d'acquisition du véhicule (21/05/2002) et sa valeur nette comptable désormais nulle (véhicule amorti en intégralité) ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert du véhicule Peugeot 206 immatriculé 8591 QP 33 du Budget Ville vers le Budget des Services Commerciaux à titre gratuit à compter du 1er janvier 2015.

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour réaliser ce transfert, en particulier, l'information au trésorier de Castelnau de Médoc.

10 : BUDGET VILLE 2014
> AFFECTATION DE CERTAINES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

- VU l'Instruction comptable M14,
- VU le Budget de l'exercice 2014 de la Ville de Carcans, voté le 18/04/2014,
- CONSIDERANT que certains biens acquis par la Commune ont une durée de vie suffisamment longue pour que leur acquisition s'apparente à une dépense d'investissement, alors qu'ils ne sont pas énumérés dans l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 complété par la circulaire INTB0100322C du 28/12/2001, elle-même modifiée par celle du 26/02/2002 référencée INTB0200059C, relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, permettant notamment d'imputer des biens meubles à la section d'investissement,
- CONSIDERANT que ces biens meubles ne peuvent pas être assimilés, par analogie, à un bien figurant dans cette nomenclature,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

➢ **DECIDE** d'imputer en Section d'Investissement du Budget Principal de la Ville de l'exercice 2014, la dépense suivante :

Article 2188 :
Fourniture de panneaux de rue pour un montant de 490,56 € TTC : Facture SERI n° 40019240 du 21/11/2014, mandat 2054 - bord. 155 du 12/12/2014

➢ CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération au comptable public, trésorier de Castelnau Médoc.

11 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 / 2014 DU BUDGET VILLE

- VU le Budget primitif de la Ville de Carcans pour l'exercice 2014, voté le 18/04/2014,
- VU la décision modificative n° 1 votée le 18/07/2014,
- Vu la décision modificative n° 2 votée le 14/10/2014,
- VU la nécessité de modifier certains crédits du BUDGET VILLE 2014, d'une part, pour prendre en compte les subventions d'investissement notifiées à ce jour et, d'autre part, pour ajuster certains articles de cette même section,
- VU la proposition de décision modificative n°03/2014, présentée par le Maire, qui s'établit comme suit :

OBJET			FONCTIONNEMENT (€)	
Art/Chap	**Op.**	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
D/61523	--	Entretien voies et réseaux - piste du corbillard	- 15 000	
D/023	--	Virement à l'investissement	15 000	
		TOTAUX	**0**	**0**

OBJET			INVESTISSEMENT (€)	
Art/Chap	**Op.**	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
R/021	--	Virement du Fonctionnement		15 000
D/2111/041	--	Op. d'ordre budgétaire – Intégration à l'actif - terrain LOGEVIE	5 878	
D/2111	--	Acquisition € symbolique – *terrain LOGEVIE*	1	
R/1328/041	--	Op. d'ordre budgétaire – Intégration dans l'actif *terrain LOGEVIE*		5 878
D/2151	--	Réseaux de voirie - piste du corbillard 61523	15 000	
D/2315	79	Travaux CAB 2013 - 4ème Tranche	- 1	
		TOTAUX	**20 878**	**20 878**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

➢ **DECIDE** d'opérer au titre de la décision modificative n°03/2014 du budget VILLE, les inscriptions et ajustements de crédits suivant les tableaux ci-dessus.

12 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DES SERVICES COMMERCIAUX 2014

- VU le Budget primitif des services commerciaux de la Ville de Carcans pour l'exercice 2014, voté le 18/04/2014,
- VU la Décision Modificative n°1/2014 du budget annexe des services commerciaux de Carcans votée le 14/10/2014,
- VU la nécessité, de prendre en compte les écritures d'ordres (toujours en vigueur en comptabilité M4) liées à la vente de la CLIO et d'ajuster certains crédits à la section de Fonctionnement du BUDGET 2014,
- VU la proposition de décision modificative n°02/2014, présentée par le Maire, qui s'établit comme suit :

OBJET			FONCTIONNEMENT (€)	
Art/Chap.		**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
D/6156	-	MAINTENANCE	5 000	
D/675-042	-	SORTIE D'ACTIF IMMOBILISATIONS ***(*1)***	1 029	
R/7083	-	AURES REDEVANCES & DROITS (CAMPING)		5 000
R/775	-	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		300
D/023	-	023 VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	- 729	
		TOTAUX	**5 300**	**5 300**

OBJET			INVESTISSEMENT (€)	
Art/Chap.	**OPE**	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
R/021	ONA	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT		- 729
R/2182-040		SORTIE D'ACTIF IMMOBILISATIONS ***(*1)***		1 029
D/2184	ONA	MOBILIER (provision)	300	
D/2188	ONA	AUTRES (achat matériel ESTRAN)	2000	
D/2313	ONA	CONSTRUCTION (travaux ESTRAN)	- 2000	
		TOTAUX	**300**	**300**

(*1) *Ecriture d'ordre liée à la sortie d'actif du véhicule pour la VNC (VO-Amortissements).*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'opérer au titre de la décision modificative n°02 du budget annexe des SERVICES COMMERCIAUX, pour l'exercice en cours, les inscriptions et ajustements de crédits, suivant les tableaux ci-dessus.

13 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2014 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CHEVREUILS

- VU le Budget primitif du Lotissement du POUCH dénommé « les Chevreuils » de Carcans pour l'exercice 2014, voté le 18/04/2014,
- CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits liés aux comptes de stocks,
- VU la proposition de décision modificative n°01/2014, présentée par le Maire, qui s'établit comme suit :

OBJET			FONCTIONNEMENT (€)	
Art	**Op.**	**Libelle**	**Dépenses**	**Recettes**
D/6045		Achats d'études, prestations de services	-1	
D/658		Charges diverses de gestion courante	1	
R/7133-042		EO – Stocks-Variations en cours de productions (A)		238 300
D/023		Virement à l'investissement	238 300	
		TOTAUX	**238 300**	**238 300**

OBJET			INVESTISSEMENT (€)	
Art	**Op.**	**Libelle**	**Dépenses**	**Recettes**
R/021		Virement du Fonctionnement		238 300
D/3354-040		EO – Stocks-Etudes en cours de productions (A)	6 500	
D/3355-040		EO – Stocks-Travaux en cours de productions (A)	231 800	
		TOTAUX	**238 300**	**238 300**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'opérer au titre de la décision modificative n°01 du BUDGET annexe du lotissement « LES CHEVREUILS » 2014, les inscriptions et ajustements de crédits suivant les tableaux ci-dessus.

14 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2014 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ANCIENNE ZAC

- VU le Budget primitif du Lotissement Ancienne ZAC de Carcans pour l'exercice 2014, voté le 18/04/2014,
- VU la nécessité de modifier les montants de certains articles du BUDGET 2014 précité, notamment pour prendre en compte la régularisation des opérations de TVA qui laisse apparaître un déficit de 0,63 €,
- VU la proposition de décision modificative n°01/2014, présentée par le Maire, qui s'établit comme suit :

OBJET			FONCTIONNEMENT (€)	
Art/Chap	**Op.**	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
D/6045	--	Achat, Etudes, prestations de services...	- 1	
D/658	--	Charges diverses de gestion courante	1	
		TOTAUX	**0**	**0**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'opérer au titre de la décision modificative n°01/2014 du Budget Annexe du Lotissement Ancienne ZAC, les inscriptions et ajustements de crédits suivant le tableau ci-dessus.

15 : BUDGET PRINCIPAL VILLE (M14)
> OUVERTURE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015

Exposé du Maire :

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Ces crédits correspondants seront repris au budget 2014 lors de son adoption.

- VU l'instruction budgétaire et comptable - M14,
- CONSIDERANT le quart des crédits ouverts (dépenses réelles) au Budget de l'exercice 2014, s'élevant à la somme **de 802 411 €,**
- CONSIDERANT les besoins de la Commune d'ouvrir les crédits nécessaires avant le vote du Budget Primitif 2015, en vue de la réalisation de travaux d'aménagement et/ou l'acquisition de certains équipements, à engager au cours du premier trimestre 2015,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, ainsi que les écritures d'ordre liées aux avances de marchés, sur le Budget Principal de la Ville, à compter du 1er Janvier 2015, à hauteur des montants indiqués ci-après et PRECISE que ces crédits seront intégrés au Budget Primitif 2015 de la Ville, lors de son adoption :

NOUVEAUX CREDITS 2015 (à reprendre au Budget Primitif 2015) :

ARTICLE	Opération	LIBELLE	MONTANTS (€)
D/2051	ONA	LOGICIELS (GED + Fichier Impôts)	16 000
D/21311	ONA	SABLAGE & PEINTURE Passerelle Mairie	20 000
D/21318	ONA	ATELIER ROUTE DE LA RESINE (Hangar Métallique)	60 000
D/2151	ONA	TRAVAUX NEUFS VOIRIE (Marché BC reconduit pour 2015)	60 000
D/21534	ONA	TRAVAUX NEUFS ECLAIRAGE PUBLIC (Marché 2015)	30 000
	ONA	TRAVAUX NEUFS ECLAIRAGE PUBLIC (éclairage du Stade)	34 000
D/2158	ONA	Provision MATERIEL & OUTILLAGE TECHNIQUE	2 000
D/2183	ONA	MATERIELS DE BUREAU ET INFORMATIQUE (Imprimante + Destructeur Documents)	2 000
D/2188	ONA	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000
D/2313	ONA	Provision IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	20 000
D/2315	ONA	Provision INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	20 000
D/2313	82	Provision SALLE MULTI-ACTIVITES (études et travaux)	50 000

16 : BUDGET ANNEXE REA (M49)
> OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015

Exposé du Maire :

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Ces crédits correspondants seront repris au budget 2015 lors de son adoption.

- VU l'instruction budgétaire et comptable M49,
- CONSIDERANT le quart des crédits ouverts (dépenses réelles) au Budget annexe Eau & Assainissement de l'exercice 2014, s'élevant à la somme de **230 079 € ;**
- CONSIDERANT les besoins de la Collectivité d'ouvrir les crédits nécessaires avant le vote du Budget Primitif 2015, en vue de la réalisation de travaux d'aménagement du réseau d'eau ou d'assainissement, à engager au cours du premier trimestre 2015,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

➢ AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement sur le Budget Annexe REA (Eau & Assainissement) à compter du 1er Janvier 2015, à hauteur des montants indiqués ci-après et PRECISE que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2015 concerné, lors de son adoption :

NOUVEAUX CREDITS 2015 (à reprendre au Budget Primitif 2015)

ARTICLE	Opération	LIBELLE	MONTANTS (€)
D/2315	ONA	AUTRES INSTALLATIONS, TRAVAUX DIVERS (Provision)	20 000
D/2315	30	PROVISION ETUDES/TRAVAUX Station de Lagunage au Bourg	40 000
		TOTAUX	**60 000**

17 : BUDGET DES SERVICES COMMERCIAUX (CAMPING/VILLAGE DE VACANCES/ESTRAN) – M4
> OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015

Exposé du Maire :

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que *« jusqu'à l'adoption du budget Primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*
Les crédits correspondants seront repris au budget 2015 lors de son adoption.

- VU l'instruction budgétaire et comptable - M4,
- CONSIDERANT le quart des crédits ouverts (dépenses réelles) au Budget annexe des « Services Commerciaux » de l'exercice 2014, s'élevant à la somme de **64 342 €,**
- CONSIDERANT les besoins de la Collectivité d'ouvrir les crédits nécessaires avant le vote du Budget Primitif 2015, en vue de la réalisation de travaux d'aménagement et/ou l'acquisition de certains équipements, à engager au cours du premier trimestre 2015,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

➢ AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement sur le Budget des Services Commerciaux à compter du 1er Janvier 2015, à hauteur des montants indiqués ci-après et PRECISE que les crédits correspondants seront repris au Budget Primitif 2015 concerné, lors de son adoption :

NOUVEAUX CREDITS 2015 (à reprendre au Budget Primitif 2015)

ARTICLE	OPERATION	LIBELLE	MONTANTS € / HT
D/2313	ONA	IMMOBILISATIONS EN COURS DE CONSTRUCTIONS	11 000.00
D/2315	ONA	IMMOBILISATIONS EN COURS D'INSTALLATIONS	31 000.00
		TOTAUX	**42 000.00**

18 : BUDGET ANNEXE FORET (M14)
> OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015

Exposé du Maire :

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».Ces crédits correspondants seront repris au budget 2015 lors de son adoption.

- VU l'instruction budgétaire et comptable - M14,
- CONSIDERANT le quart des crédits ouverts (dépenses réelles) au Budget de l'exercice 2014, s'élevant à la somme de **44 683 €,**
- CONSIDERANT les besoins de la Commune d'ouvrir les crédits nécessaires avant le vote du Budget Primitif 2015, en vue de la réalisation de travaux forestiers, à engager au cours du premier trimestre 2015,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

➢ AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement sur le Budget annexe de la Forêt, à compter du 1er Janvier 2015, à hauteur des montants indiqués ci-après et PRECISE que ces crédits seront intégrés au Budget annexe 2015 de la Forêt, lors de son adoption :

NOUVEAUX CREDITS 2015 (à reprendre au Budget Primitif 2015) :

ARTICLE	Opération	LIBELLE	MONTANT
D/2318	ONA	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 500 €

⇨ *QUESTIONS DIVERSES*

✓ ***CAP 33***

À l'interrogation du Maire portant sur la « tendance » de l'opération CAP 33, organisée l'été avec le soutien du Conseil Général, Corinne Charrier, élue déléguée, indique que le bilan de la saison 2014 risque d'être moins favorable que les années précédentes. En effet, les marées 2014 et la fermeture du Gymnase, pour cause de travaux de réfection du sol, ont nécessité d'annuler plusieurs séances payantes sur l'été 2014. Un point financier précis sera effectué prochainement avec l'assistance du personnel administratif.

✓ ***Tempête Xynthia / condamnation du Maire de la Faute sur-Mer***

H. Sabarot informe l'assemblée qu'il a signé récemment une pétition contre les peines d'emprisonnement prononcées à l'encontre des élus de la Faute-sur-Mer (Vendée), provoquant beaucoup d'émoi chez les Maires de toute tendance.

Le tribunal correctionnel des Sables-d'Olonne a eu des mots très crus pour René Marratier, l'ancien maire et son ex-adjointe à l'urbanisme, jugés pour la mort de 29 personnes, lors du passage de la tempête Xynthia en 2010.

En les condamnant à respectivement quatre et deux ans de prison ferme, le tribunal est allé au-delà des réquisitions du ministère public. Ils ont été accusés d'avoir dissimulé le risque de submersion de cette portion vulnérable du littoral.

Dans le milieu communal, ce jugement qui remet en lumière les soupçons de corruption entourant les permis de construire, jette un froid. L'Association des maires ruraux de France (AMRF) a dénoncé « le fait que toute la chaîne de responsabilité, du demandeur de permis de construire aux différents acteurs du dossier, ne soit pas concernée par ce jugement ».
Le verdict, sévère, relance le débat sur la responsabilité personnelle des élus.

✓ ***Urbanisme***

H. Sabarot annonce que notre projet de P.L.U. a été présenté avec succès devant la Commission départementale des Sites et des Paysages.
*Par ailleurs, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a rendu un arrêt favorable (le 02/12/2014) confirmant la viabilité de la rédaction du **SCOT** des Lacs Médocains.*

✓ ***Téléthon***

H. Sabarot, au nom du conseil municipal, félicite vivement Fabrice Garcia pour son investissement et son implication personnels dans l'organisation et le déroulement du Téléthon 2014 sur le territoire carcanais, qui a été une franche réussite.

✓ ***Cadeaux aux Aînés***

M. le Maire invite ses collègues, notamment les nouveaux élus, à assurer la distribution des colis de Noël aux personnes âgées, si possible avant le 25/12 et en tout état de cause avant le 31/12, nos aînés étant particulièrement attachés à cette tradition.

✓ ***Rendez-vous festifs et de travail***

- *Arbre de Noël de l'école à 16h00 samedi 20 décembre.*
- *Vœux du Maire de Lacanau le samedi 10 janvier matin et vœux du Maire de Carcans le même jour en soirée.*
- *Vœux du Maire d'Hourtin le samedi 17 janvier au soir.*
- *Le 18 janvier : repas des Anciens*
- *Le 24 janvier : échange de vœux avec le personnel territorial*
- *Commission « enfance-jeunesse » le jeudi 15 janvier à 18h00.*

✓ ***Tourisme***

- *M.D. Dejean interpelle l'assemblée sur l'assujettissement ou non à la C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises) des loueurs non professionnels de meublés ; cette question n'étant pas de la compétence de la Commune, il conviendra d'interroger la Communauté de Communes des Lacs Médocains.*
- *P. Jacob souligne une bonne fin de saison estivale en 2014, ayant permis une collecte de la taxe de séjour en hausse, au profit de l'établissement intercommunal.*

✓ ***Pays Médoc***

H. Sabarot, en sa qualité de Président du Syndicat mixte du Pays Médoc, rappelle à l'assemblée l'existence d'un site dédié au Pays, dont les informations sont mises à jour régulièrement : www.pays-medoc.com

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Henri SABAROT,	**Éloïse CHARIOT,**	**Dominique FEVRIER,**	**Christian MARBOEUF,**
Marie Délhia DEJEAN,	**Maryse BEYRIERE,**	**Patrick BERRON,**	**Claudine MAGOT,**
Jean-François DARTIGUES	**Bernard LAGARDERE,**	**Patrick MEIFFREN,**	**Florence DARRACQ,**
Corinne COCUREAU-LAFOREST,	**Fabrice GARCIA,**	**Corinne CHARRIER,**	**Pierre JACOB,**
Florent LAGUNE.			

Christian MARBOEUF
Pouvoir de Carole PIVOTEAU

Fabrice GARCIA
Pouvoir de Jenny PEREIRA